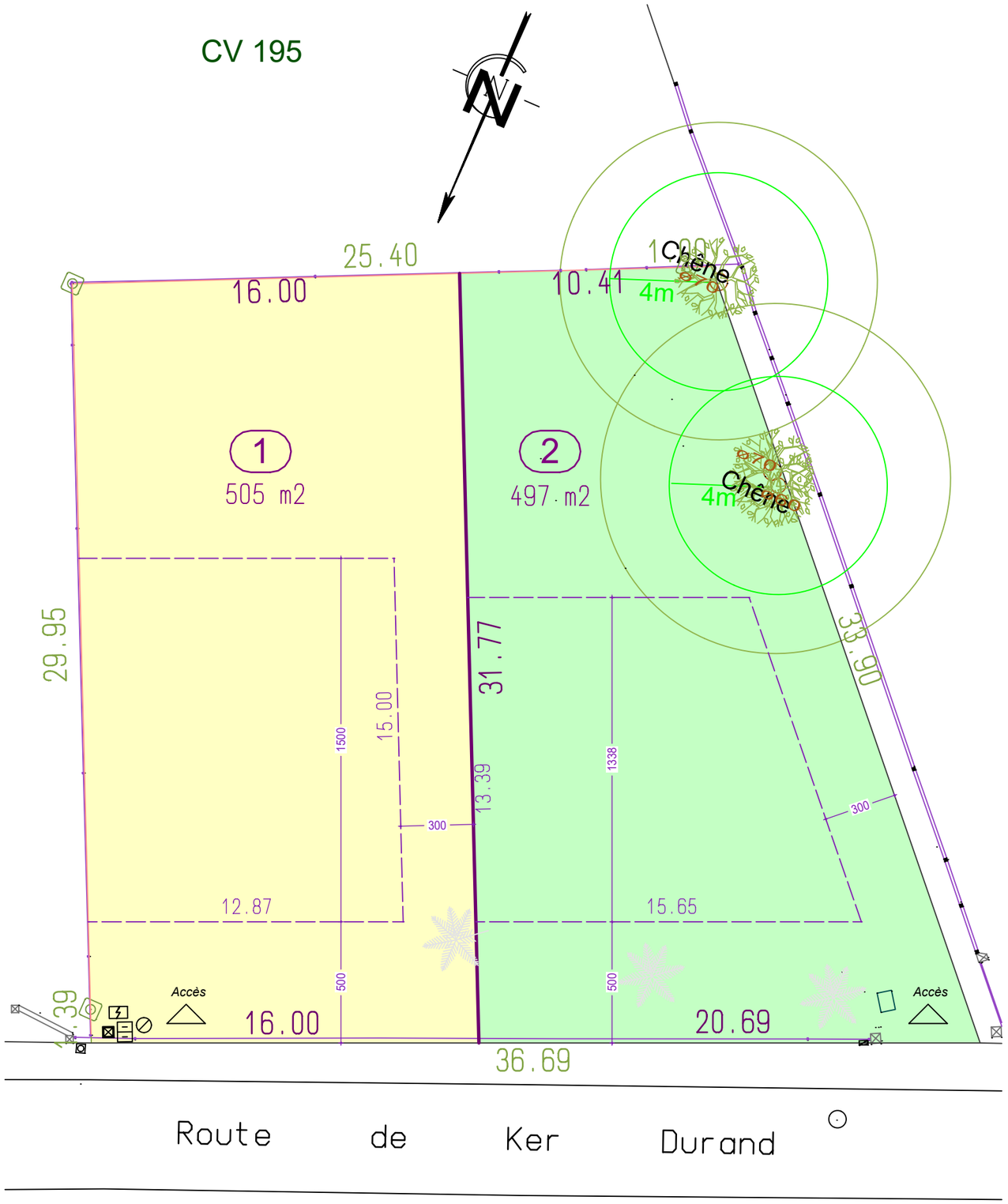

ZONE UBc :

- Emprise au sol de 40% maxi.

- Les construction doivent être implantées à au moins 5m de l'alignement.
- Par rapport aux limites séparatives latérales, les constructions peuvent s'implanter en retrait ou sur une limite séparatives maximum.

- En cas de retrait, les constructions doivent respecter 3m minimum de la limite séparative (en tout point de la construction)

- Lorsqu'elles sont implantées sur une limite séparative latérale alors les constructions doivent respecter : lorsque la construction principale voisine est implantée en limite séparatives 3/4 au moins du linéaire doit être accolé à la construction existante.

- Lorsqu'elle ne s'accole pas à une construction voisine :
la hauteur de la nouvelle construction est limitée à 3.50m à l'égout ou à l'acrotère sur la largeur de retrait. De plus, le linéaire est limité à 10m.

- Retrait d'au moins 3 m par rapport aux autres limites.

- Hauteur maxi toitures en pente : 7m à l'égout et toitures terrasses : 10m à l'acrotère

- Toitures ardoises, tuile plate, tuile ronde, zinc sont autorisées.

- Pas de systèmes d'occultation extérieur sur les velux.

- Clôtures sur rue : 1.60m maxi et non opaques
- Clôtures en limite séparatives : 1.60.m sur recul de la maison et 1.80m après.

- Stationnements : 1 place par tranche de 50m² entamée de surface de plancher
- prévoir unminimum de 2 places.

- 65% minimum de surface non occupée par la construction à laisser en pleine terre
- 1 arbre par tranche de 100 m².

Plan des terrains (éch : 1/200ème)

ref : plan de bornage informatique (géomètre)

- MAISONS INDIVIDUELLES -
JEAN GUENO